

## Conditions générales de vente et de réservation

Article 1 - Ce document définit les règles de réservation et de location des chambres d'hôtes, "Au Presbytère de Dagmar", ainsi que de vente des prestations et suppléments associés.

Article 2 – Durée du séjour : Le client réserve pour une durée déterminée et ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – La réservation devient effective dès lors que le client aura réglé au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour. Les prix s'entendent toutes charges comprises, hors éventuelle taxe de séjour.

Article 4 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, ou e-mail adressé à : [reservation@au-presbytere-de-dagmar.fr](mailto:reservation@au-presbytere-de-dagmar.fr)

1) Annulation avant le début du séjour :

- Si l'annulation intervient au moins 15 jours avant le début du séjour. L'acompte versé sera considéré comme arrhes et remboursé au client.
- Si l'annulation intervient entre 14 et 3 jours avant le début du séjour, l'acompte reste (seul) acquis au propriétaire ou donne droit au positionnement d'une nouvelle date d'arrivée (même nombre de nuitées minimum).
- Si l'annulation intervient moins de 3 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire, qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

2) Si le locataire ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le contrat de réservation devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

3) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement sur la période réservée reste acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire doit annuler la réservation, il doit en informer le client. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra, en outre, une indemnité correspondant à un re-positionnement gracieux, égal au séjour réservé (en fonction des disponibilités).

Article 6 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur la réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 – Capacité : La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 – Animaux : Le client ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire refusera le séjour. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.